Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

N° 2020-169

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : FORMALITES ADMINISTRATIVES
Création d'un nouveau bureau de vote à l'Ecole de la Pépinière.
Délibération n° 2020-169

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40,
Vu la Circulaire INTA2000661 du Ministère de l'Intérieur en date du 16 janvier 2020 et relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,
Vu le Courrier de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis en date du 10 juillet 2020,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la Ville de Villepinte compte 19 102 électeurs au 20 novembre 2020 répartis sur 21 bureaux de vote et que la dernière refonte globale de la carte électorale de la Ville de Villepinte a eu lieu en 2011 avec la création de 6 nouveaux bureaux de vote et des transferts d'électeurs d'un bureau à un autre afin de les rééquilibrer,

Considérant que l'évolution démographique de certains secteurs a pour conséquence directe de créer certains déséquilibres entre les bureaux de vote ; plusieurs d'entre eux et notamment ceux des Tilleuls présentent un nombre d'électeurs élevé (1140 au bureau de vote n° 3 et 1258 au bureau de vote n° 4),

Considérant que ce déséquilibre ne permet plus d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les futurs nouveaux électeurs du quartier de la Pépinière en construction,

Considérant que, le 10 juillet 2020, la Préfecture de Seine-Saint-Denis a sollicité le Service des Formalités Administratives pour collecter les éléments en vue d'établir l'arrêté préfectoral qui détermine l'emplacement des bureaux de vote, la répartition par rues et le nombre d'électeurs par bureau, pour l'année 2021,

Considérant que c'est dans ce cadre qu'il est envisagé de proposer à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, de créer un nouveau bureau de vote au rez-de-chaussée de l'Ecole de la Pépinière (salle polyvalente),

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Après avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Monsieur VALLETON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création d'un 22ème bureau de vote au rez-de-chaussée de l'Ecole de la Pépinière (salle polyvalente) pour les électeurs composant le secteur intrinsèque du quartier de la Pépinière, à savoir :

- Allée des Cèdres
- Rue des Séquoias
- Place des Peupliers
- Boulevard de la Pépinière.

Article 2 De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ANNEXE : LISTE DES 22 BUREAUX DE VOTE

N° bureau de vote	Adresse
1	**Espace « V »** – rue Jean Fourgeaud
2	**Espace « V »** – rue Jean Fourgeaud
3	**Centre Administratif** – Avenue Paul Vaillant Couturier
4	**Centre Administratif** – Avenue Paul Vaillant Couturier
5	**Ecole primaire Vert Galant 1** – Impasse du Chevalier de la Barre
6	**Ecole primaire Vert Galant 1** – Impasse du Chevalier de la Barre
7	**Centre de loisirs « les loups »** – Chemin du Loup
8	**Centre de loisirs « les loups »** – Chemin du Loup
9	**Ecole Charles de Gaulle** – Avenue Charles de Gaulle
10	**Ecole primaire Jean Moulin** – Rue Manet
11	**Ecole maternelle Fontaine Mallet** – Rue Manet
12	**Ecole Lucie Aubrac** – Rue Manet
13	**Ecole primaire Pasteur** – Rue Jacques Prévert
14	**Ecole Charles Péguy** – Avenue Boris Vian
15	**Ecole primaire Victor Hugo** – 2, Parc de la Noue – Avenue du Président Kennedy
16	**Ecole primaire Saint-Exupéry** – Rue Marius Petipa
17	**Ecole Marie Laurencin** – Rue Claude Nicolas Ledoux
18	**Ecole Marie Laurencin** – Rue Claude Nicolas Ledoux
19	**Salle Polyvalente Haie Bertrand** – Avenue Sacco et Vanzetti
20	**Mairie** - Place de la Mairie
21	**Salle Polyvalente Haie Bertrand** – Avenue Sacco et Vanzetti
22	**Ecole de la Pépinière** – Avenue Paul Vaillant-Couturier

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION DE L'ADMINSTRATION GENERALE ET DES INSTANCES
SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-169

Conseil Municipal du 12 Décembre 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur VALLETON*

OBJET : *IV - FORMALITES ADMINISTRATIVES*
1 - Création d'un nouveau bureau de vote à l'Ecole de la Pépinière.

La Ville de Villepinte compte 19 102 électeurs au 20 novembre 2020 répartis sur 21 bureaux de vote.

La dernière refonte globale de la carte électorale de la Ville de Villepinte a eu lieu en 2011 avec la création de 6 nouveaux bureaux de vote et des transferts d'électeurs d'un bureau à un autre afin de les rééquilibrer.

Depuis, la répartition démographique des électeurs sur le territoire communal a naturellement évolué.

Cette évolution a pour conséquence directe de créer certains déséquilibres entre les bureaux de vote ; plusieurs d'entre eux et notamment ceux des Tilleuls présentent un nombre d'électeurs élevé (1140 au bureau de vote n° 3 et 1258 au bureau de vote n° 4).

Par ailleurs, ce déséquilibre ne permet plus d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les futurs nouveaux électeurs du quartier de la Pépinière en construction.

Comme chaque année, le 10 juillet 2020, la Préfecture de Seine-Saint-Denis a sollicité le Service des Formalités Administratives pour collecter les éléments en vue d'établir l'arrêté préfectoral qui détermine l'emplacement des bureaux de vote, la répartition par rues et le nombre d'électeurs par bureau, pour l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de proposer à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, de créer un nouveau bureau de vote au rez-de-chaussée de l'Ecole de la Pépinière (salle polyvalente), dans l'attente d'une proposition de refonte globale de la carte électorale de Villepinte qui sera proposée au Conseil Municipal courant 2021.

Ce nouveau bureau de vote sera composé du secteur intrinsèque du quartier de la Pépinière. Ainsi, les rues concernées sont :

- Allée des Cèdres
- Rue des Séquoias
- Place des Peupliers
- Boulevard de la Pépinière.

Ainsi, il s'agit de créer un 22ème bureau de vote sur le territoire communal (voir liste des bureaux de vote ci-annexée).

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la création d'un 22ème bureau de vote au rez-de-chaussée de l'Ecole de la Pépinière (salle polyvalente).

Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020.